



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2026-04

**Séance du  
09 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Date de convocation :  
27 février 2026

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

Résultat du vote :  
Pour : 13  
Contre : 00  
Abstentions : 00

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME FLUHR-DIFFIMBACH, M. CORREIA, MME BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, MME GODMÉ,

**Excusés :**

M. DELOTTE donne pouvoir à M. GAUBERT  
M. GODMÉ donne pouvoir à Mme GODMÉ  
Mme VAL donne pouvoir à Mme LASCAUX

**Secrétaire de séance :**

Nathalie FLURH-DIFFIMBACH

Délibération portant approbation du compte financier unique : CFU

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Burgnac dressé par Monsieur le maire Michel REBEYROL et Monsieur Franck BENOIT comptable public du SGC Limoges et amendes ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que Monsieur Michel REBEYROL, Maire de la commune, s'est retiré pour que le conseil puisse procéder au vote du CFU remplacé par Madame Agnès LASCAUX, 1er adjoint au maire ;



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURGNAC**

**N° 2026-04**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune comme suit

COMMUNE 2025	Opération de l'exercice	Résultat reporté	RAR	Résultat clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	513 040,88			513 040,88
Recettes	611 822,65	256 889,73		868 712,38
<b>Résultat exercice</b>	<b>98 781,77</b>	<b>256 889,73</b>		<b>355 671,50</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	238 369,16			238 369,16
Recettes	240 424,24	45 059,21	1 887,38	285 483,45
<b>Résultat exercice</b>	<b>2 055,08</b>	<b>45 059,21</b>	<b>1 887,38</b>	<b>44 114,29</b>
<b>ENSEMBLE</b>				
Dépenses	751 410,04			751 410,04
Recettes	852 246,89	301 948,94		1 154 195,83
Résultat clôture	100 836,85	301 948,94		402 785,79

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

La 1<sup>ère</sup> adjointe

Agnès LASCAUX

